

En 2009, quoi qu'en disent la firme concernée et l'Agence européenne du médicament, *Prescrire* a constaté qu'en prévention des rechutes de certaines formes d'eczéma, le *tacrolimus* dermique faisait courir trop de risques pour une efficacité trop incertaine. La firme Astellas Pharma, qui en détient l'autorisation de mise sur le marché (AMM), a intenté un procès pour censurer *Prescrire* au motif que l'autorisation de mise sur le marché est une preuve de balance bénéfices-risques favorable, et que la remettre en

confirmé que la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude a le droit d'informer les médecins au-delà de l'AMM (lire dans le numéro 328 page 133).

Les patients peuvent se réjouir de ces rappels bienvenus que vient de formuler la justice !

Leurs soignants peuvent disposer des informations nécessaires pour leur prodiguer des soins de qualité, pour les informer et décider avec eux, en toute connaissance de cause, de la meilleure option à un moment donné.

É D I T O R I A L

## Liberté d'informer

cause relève du dénigrement (lire dans ce numéro page 393).

Mais que penseraient les patients s'ils savaient qu'il est possible d'être attaqué en justice pour avoir informé leurs soignants, données solides à l'appui ? Préféreraient-ils des soignants non informés, leur proposant de soigner leur eczéma avec un tel médicament ? Penseraient-ils que l'information de *Prescrire* au sujet du *tacrolimus* est destinée à dénigrer ce médicament, ou bien à protéger leur santé ?

En 2011, le Tribunal de grande instance de Paris a débouté la firme Astellas Pharma de sa plainte contre *Prescrire*. Il a rappelé que *Prescrire* dispose de la liberté d'information et de critique, y compris de la liberté de critiquer l'AMM, à condition d'une analyse approfondie du dossier d'évaluation du médicament. En 2010, la Cour de Cassation avait déjà

Des informations indépendantes, et non pas délivrées seulement par les firmes commercialisant les médicaments, ou par les agences autorisant cette commercialisation. De sorte que les soignants continuent d'être informés de la balance bénéfices-risques défavorable d'un médicament, même si son commerce est autorisé par l'administration.

L'équipe *Prescrire* continue quoi qu'il en soit son travail, à savoir, entre autres, analyser avec rigueur et exigence les dossiers d'évaluation des médicaments, et informer les soignants de ses conclusions. En toute indépendance. Pour des soins de qualité. Dans l'intérêt premier des patients.

**Prescrire**